

ARRETE N° **070** MT/CAB du **23 SEP. 2019** portant approbation de la politique d'application des sanctions en violation des exigences réglementaires de l'aviation civile, dénommé RACI 1014

LE MINISTRE DES TRANSPORTS,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** l'ordonnance n° 2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile ;
- Vu** le décret n° 2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée, Autorité Nationale de l'Aviation Civile en abrégé, ANAC ;
- Vu** le décret n° 2011-401 du 16 novembre 2011 portant organisation du Ministère des Transports, tel que modifié par le décret n°2015-18 du 14 janvier 2015 ;
- Vu** le décret n° 2014-24 du 22 janvier 2014, portant organisation et fonctionnement des services de recherches et sauvetage des aéronefs en détresse en temps de paix ;
- Vu** le Décret n° 2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et Portefeuille de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2018-648 du 1er août 2018 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article 1 : Est approuvé et annexé au présent arrêté, la politique d'application des sanctions en violation des exigences réglementaires de l'aviation civile, dénommé RACI 1014.

Article 2 : En raison de l'évolution et des changements constants des normes et procédures dans le secteur de l'aviation civile, ainsi que la célérité que requiert leur application, le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile, en abrégé ANAC, est autorisé à apporter les amendements nécessaires au RACI 1014.

Article 3 : Le contenu du RACI 1014 est disponible sur le site internet www.anac.ci de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile.

Tout amendement du RACI 1014, doit être publié sur le site internet de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile ci-dessus mentionné, à la diligence du Directeur Général de ladite Autorité.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le **23 SEP. 2019**

Ampliations :

Présidence	1
Vice-présidence	1
Primature	1
Tous Ministères	48
SGG	1
ANAC	1
JORCI	1





**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

14 AOUT 2019

Abidjan, le

Décision N° 004744 /ANAC/DG
portant politique d'application des sanctions en violation des
exigences réglementaires de l'aviation civile « RACI 1014 »

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code communautaire de l'aviation civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** l'Ordonnance n°2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'aviation civile ;
- Vu** le Décret n°2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (ANAC) ;
- Vu** le Décret n° 2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration autonome de l'Aviation civile dénommée Autorité Nationale de l'Aviation Civile en abrégé « ANAC » ;
- Vu** le Décret n°2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu** le Décret n°2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n°326/MT/CAB du 20 août 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par Décision les Règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;

Sur proposition du Directeur du Transport Aérien et après examen du Comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité aérienne ;

DECIDE :

Article 1 : Objet

Est adoptée la politique d'application des sanctions en violation des exigences réglementaires de l'aviation civile, codifiée « RACI 1014 ».

Article 2 : Portée

Le RACI 1014 vise à promouvoir le respect de la législation aéronautique par la mise en œuvre par l'ANAC des activités de surveillance et le cas échéant, à l'application des mesures de coercition à tout prestataire de service qui contreviendrait aux exigences réglementaires applicables.

Article 3 : Responsabilité

Les Directeurs techniques sont responsables chacun en ce qui les concerne de l'application de la présente décision.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature. Elle sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.



PJ : Politique d'application des sanctions en violation des exigences réglementaires de l'aviation civile « RACI 1014 »

Ampliation :

- Toutes Directions
- Tous prestataires de services
- Site internet ANAC www.anac.ci
- Q-Pulse



**POLITIQUE D'APPLICATION DES SANCTIONS EN VIOLATION DES
EXIGENCES REGLEMENTAIRES DE L'AVIATION CIVILE**

L'ANAC de par ses attributions est garante de la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile en Côte d'Ivoire. A ce titre et conformément aux normes et pratiques recommandées de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale, elle se doit de surveiller les prestataires de services et toute l'industrie aéronautique afin de s'assurer que les conditions de délivrance des autorisations, licences, certificats et agréments sont maintenues dans le respect des règlements aéronautiques en vigueur.

1. OBJECTIF DE LA POLITIQUE

La politique d'application des sanctions n'est pas établie dans un sens répressif mais elle a pour objectif de promouvoir le respect de la législation aéronautique sur tout le territoire de la République de Côte d'Ivoire et dans l'espace aérien international qui relève de sa compétence.

A cette fin, je m'engage à ce que tous les prestataires de services se conforment à cette législation aéronautique qui comprend :

- le Code de l'aviation civile de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- le Code de l'aviation civile de Côte d'Ivoire ;
- les Décrets et Arrêtés d'application ;
- les Règlements Aéronautiques de Côte d'Ivoire (RACI).

Dans le cadre de la résolution des problèmes de sécurité, je m'engage à faire appliquer des demandes d'actions correctrices selon des échéanciers spécifiques et le cas échéant à appliquer des mesures de coercition à toute personne physique ou morale qui contrevient à la législation aéronautique.

2. PRINCIPES

La politique d'application des sanctions est fondée sur les principes d'EQUITE et FERMETE. Lorsque l'on détermine le type de sanction à appliquer, il faut tenir compte en priorité de la sécurité de l'aviation civile et par la suite des conséquences économiques.

LE RESPECT DE LA LEGISLATION AERONAUTIQUE N'EST PAS UNE OPTION, C'EST UNE EXIGENCE DE SECURITE AERIENNE

C'est pourquoi, tout contrevenant à la législation aéronautique s'expose aux sanctions administratives qui comprennent notamment :

- l'avertissement ;
- les amendes administratives ;
- les restrictions, suspensions et révocations des certificats, licences, autorisations, permis ou qualifications.

Cette politique d'application des sanctions en violation des exigences réglementaires de l'aviation civile doit être comprise, mise en œuvre et observée par tous les intervenants.

En ma qualité de Directeur Général de l'ANAC, je m'engage à faire appliquer cette politique dans toute son intégralité.

Fait à Abidjan, le 14 août 2019

Le Directeur Général de l'ANAC



Sinaly SILUE